

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 mars 2021
à 19 h
À huis clos**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, à 19 h, avec le retrait des points 40.03 et 40.04
- 10.04** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021, à 19 h

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-09-TR (4 soumissionnaires) - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 67 516,15 \$ afin de financer la partie de ce contrat reliée au terrain de basket-ball du parc Lucie-Bruneau
- 20.02** Autoriser une dépense totale de 94 426,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Turquoise Design Inc. au même montant, pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres public numéro 2021-06-SP (4 soumissionnaires)
- 20.03** Autoriser une dépense totale de 116 758,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-12-SP (3 soumissionnaires)
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 106 369,12 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Expertise sports design LG Inc. au même montant, pour les services professionnels de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et du remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau - Appel d'offres public numéro 2021-11-SP (3 soumissionnaires)
- 20.05** Autoriser une dépense additionnelle de 49 094,33 \$, taxes incluses, pour des frais de contingences et d'incidences, soit 28 743,75 \$ pour les contingences et 20 350,58 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 1 336 216,12 \$, taxes incluses, à 1 385 310,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2020-01-TR

- 20.06** Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de quatre cadets policiers (deux à vélo et deux à pied), pour la période du 30 mai au 22 août 2021 - Autoriser une dépense au montant 47 577,60 \$ à cette fin
- 20.07** Demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029), afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou
- 20.08** Demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour annuler la servitude pour le maintien sous couverture végétale, créée aux termes d'un acte d'échange entre la Communauté Urbaine de Montréal et Ville d'Anjou et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 918 479, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou
- 20.09** Demander au conseil municipal d'annuler la servitude pour fins d'espace vert seulement, créée par Ville d'Anjou par destination de propriétaire aux termes d'un acte de servitude et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 976 689, et d'annuler la servitude visant à restreindre l'utilisation du Fonds Servant pour fins d'espace vert seulement, créée par la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 264 920, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 janvier 2021
- 30.02** Autoriser l'affectation de surplus de 155 000\$ à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles pour l'acquisition et le remplacement de divers équipement informatique
- 30.03** Autoriser une dépense de 177 000 \$, sans taxes, pour l'achat de cent (100) corbeilles duo au Service du matériel roulant et des ateliers - Autoriser l'affectation de surplus à cet effet pour un montant de 177 000 \$

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7741 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade fait face à la voie publique
- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7621 de l'avenue du Mail, dont la façade fait face à la voie publique
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7660 de l'avenue de Montpensier, dont la façade fait face à la voie publique
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 12 étages situé au 7051 du boulevard des Galeries-d'Anjou
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021
- 40.06** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé », afin de prévoir des règles en matière d'excavation sur le domaine privé
- 40.07** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) », pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$

- 40.08** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) », afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé
- 40.09** Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone « I-228 »
- 40.10** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière »
- 40.11** Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs »
- 40.12** Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou
- 40.13** Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone « I-228 »
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218
- 40.16** Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 30 novembre 2020
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1^{er} décembre 2020
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2020
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 décembre 2020
- 60.05** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} février 2021
- 60.06** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 janvier 2021

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 2 mars 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30

CONTENU

CONTEXTE

Créé pour accroître la sensibilisation globale aux changements climatiques, l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le samedi 27 mars 2021, de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure, pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

L'événement « Une heure pour la Terre » a été inauguré par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation - WWF) à Sydney en Australie en 2007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 12044:Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 30 mars 2019 de 20 h 30 à 21 h 30;
- CA18 12057: Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30 (1180558002);
- CA16 12044 (01-03-2016) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2016;
- CA15 12053 (03-03-2015) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2015;
- CA14 12053 (04-03-2014) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2014;
- CA13 12044 (05-03-2013) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2013;
- CA12 12044 (06-03-2012) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2012;
- CA11 12041 (01-03-2011) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2011;
- CA10 12042 (02-03-2010) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2010;
- CA09 12045 (03-03-2009) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2009.

DESCRIPTION

Il est recommandé de confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » et que l'arrondissement en prenne part en éteignant toutes les lumières non essentielles de ses infrastructures municipales pendant une heure, le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30, d'inviter les commerçants ainsi que les résidents de l'arrondissement d'Anjou à s'impliquer activement dans cet événement en éteignant les lumières de leurs commerces et de leurs résidences, d'encourager tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal à participer à ce grand événement.

JUSTIFICATION

Préservation de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Économie d'énergie pour combattre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Rédaction d'un communiqué de presse annonçant la participation de l'arrondissement à l'événement et invitant les citoyens à faire de même.

- Diffusion du communiqué sur le site Internet de l'arrondissement dans les sections "À surveiller" et "Communiqués".
- Affichage d'un avis dans les installations de l'arrondissement afin d'aviser les usagers que les lumières seront fermées de 20 h 30 à 21 h 30 le 27 mars prochain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'information auprès des commerçants et des résidents de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
relations avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION **Dossier # :1217715002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 427 626,52 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-09-TR (4 soumissionnaires) - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 67 516,15 \$ afin de financer la partie de ce contrat reliée au terrain de basket-ball du parc Lucie-Bruneau

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2021-09-TR consistent à la réfection de la surface du terrain de basketball au parc Lucie-Bruneau et du terrain de tennis au parc Roger-Rousseau, et travaux d'éclairage au parc Roger-Rousseau.

À cette fin, la Division des études techniques a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 19 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-09-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 1 février 2021;
- Addenda no. 2 publié le 3 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Sur treize (13) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 31 % et de 69 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pavage des Moulins Inc.	374 588,55 \$	374 588,55 \$
Senterre entrepreneur général Inc.	425 522,48 \$	425 522,48 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	458 623,78 \$	458 623,78 \$
Civisol Inc.	486 867,39 \$	486 867,39 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	358 423,07 \$	358 423,07 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		436 400,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $\frac{[(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100}{}$		17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		112 278,84 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $\frac{[(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}] \times 100}{}$		30%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		16 165,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $\frac{[(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}] \times 100}{}$		5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		50 933,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $\frac{[(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}] \times 100}{}$		14%

L'estimation des coûts a été réalisée par la Division des études techniques, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la Division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Pavage des Moulins Inc. au montant de 374 588,55 \$, taxes incluses. L'analyse a permis de constater que le 3^e soumissionnaire, soit Les Entrepreneurs Bucaro Inc. a fait un erreur de retranscription de son sous-total sur la section A et la section B de sa soumission. Le bon total, tel qu'à la section C, est de 458 623,78, au lieu de 433 329,28 \$, taxes incluses. Son rang reste inchangé.

L'écart est de 16 165,48 \$ (5 %) entre la soumission de Pavage des Moulins Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une

attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense, soit 427 626,52 \$ taxes incluses, est financé au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	325 800,00	32 580,00	13 550,00	371 930,00
TPS (5%)	16 290,00	1 629,00	677,50	18 596,50
TVQ (9,975%)	32 498,55	3 249,86	1 351,61	37 100,02
Total	374 588,55	37 458,86	15 579,11	427 626,52

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 15 579,11 \$, taxes incluses, pour l'achat de mobilier de parc, panneaux de chantier et de frais de laboratoire.

Ce contrat serait financé à 83 % par le PTI 2021 au programme de réaménagement des parcs et à 17 % par l'affectation des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mi-avril 2021

Fin des travaux : mi-juin 2021
Fin de la période de garantie : mi-juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît DESLOGES, Anjou
Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-12

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-02-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 94 426,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Turquoise Design Inc. au même montant, pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres public numéro 2021-06-SP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies.

Le 21 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-06-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Il n'y eu aucun addenda pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 16 février 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Les quatre soumissions reçues ont obtenu une note intérimaire au moins égale à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Turquoise Design Inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Turquoise Design Inc., au prix de sa soumission, soit 94 426,67 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Turquoise Design Inc.	74,5	13,18	94 426,67 \$	94 426,67 \$
WSP Canada Inc.	81	12,05	108 697,37 \$	108 697,37 \$
Les services EXP Inc.	97	11,12	132 221,25 \$	132 221,25 \$
Conception paysage Inc.	88	7,19	192 008,25 \$	192 008,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			122 448,38 \$	122 448,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				(28 021,71) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				-23%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)				14 270,70 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				15%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévue au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Approbation des documents préliminaires : 9 avril 2021

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 13 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-02-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 116 758,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-12-SP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

Le 19 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-12-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des soumissionnaires des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- addenda no. 1 publié le 3 février 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 12247 du 3 novembre 2020 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à MLC associés Inc. pour le réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle, contrat 2020-07-SP - CA20 12090. 1207715022.

Résolution CA20 12090 du 5 mai 2020 - Autoriser une dépense totale de 86 576,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à MLC associés Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant le réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle - Appel d'offres public numéro 2020-07-SP (3 soumissionnaires). 1207715010

Résolution CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal

2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

Résolution CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

Résolution CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 18 février 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 30
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 21
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 12
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Les trois soumissions reçues ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final. À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a obtenu le meilleur pointage final, donc le comité de sélection recommande que le

contrat soit adjugé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., au prix de sa soumission, soit 116 758,79 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Architectes Labonté Marcil s	84,5	11,52	116 758,79 \$	116 758,79 \$
Parizeau Pawulski Architectes s	87	10,93	125 372,58 \$	125 372,58 \$
Perrault architecture (Atelier Urt	79,5	9,02	143 603,78 \$	143 603,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			111 525,75 \$	111 525,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				5 233,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				5%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]				8 613,79 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				7%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est prévue au PTI de la ville centre, dans le cadre du programme Mada-Au.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Approbation des documents préliminaires : 7 avril 2021

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 12 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
Directeur des travaux publics par intérim
Tél : 514 493-5107
Approuvé le : 2021-02-24

IDENTIFICATION**Dossier # :1217715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 106 369,12 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Expertise sports design LG Inc. au même montant, pour les services professionnels de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et du remplacement des aires de jeux pour enfants au parc André-Laurendeau - Appel d'offres public numéro 2021-11-SP (3 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet de réaménagement de l'entrée, du terrain de baseball, du stationnement et de remplacement des aires de jeux pour enfants du parc André-Laurendeau.

Le 21 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-11-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des soumissionnaires des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- addenda no. 1 publié le 25 janvier 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (Dossier 1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 22 février 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Les trois soumissions reçues ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Expertise sports design LG Inc. a obtenu le meilleur pointage final, donc le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Expertise sports design LG Inc., au prix de sa soumission, soit 106 369,12 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Expertise sports design LG Inc.	75	11,75	106 369,12 \$	106 369,12 \$
Turquoise design Inc.	74,5	9,03	137 840,08 \$	137 840,08 \$
Conception paysage Inc.	81	6,82	192 008,25 \$	192 008,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			143 718,75 \$	143 718,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire - estimation)				(37 349,63) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				-26%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)				31 470,96 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				30%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 97 129,18 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 32 052,63 \$ net de ristourne sera financée au PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux via le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.
- Un montant de 65 076,55 \$ sera financée au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

La dépense est assumé à 33 % par la ville centre et à 67 % par l'arrondissement d'Anjou. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (32 052,63 \$) dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	32 053			32 053

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Approbation des documents préliminaires : 13 avril 2021
Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 23 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-02-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 336 216,12 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat à Le Groupe St-Lambert au montant de 1 157 254,42 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2020-01-TR consistent au réaménagement intérieur et extérieur du bâtiment des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Entre autre, il y aura des travaux de maçonnerie, remplacement de fenêtres, nouveaux vitrages et nouveau revêtement métallique extérieur.

À cette fin, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 18 juin 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-01-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 juillet 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Quatre (4) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 30 juin 2020, incluant un report de la date d'ouverture
- Addenda no. 2 publié le 6 juillet 2020
- Addenda no. 3 publié le 10 juillet 2020
- Addenda no. 4 publié le 13 juillet 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12024 du 4 février 2020 : Autoriser une dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au montant de 137 665,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-SP (1

soumissionnaire). Dossier 1207715001.

CE19 1031 - d'autoriser un virement budgétaire de 485 961,00 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou afin d'entreprendre les travaux jugés urgents concernant leur cour de services.

DESCRIPTION

Sur huit (8) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'ont pas déposée, soit des proportions respectives de 50 % et de 50 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe St-Lambert	1 157 254,42 \$	1 157 254,42 \$
L'Archevêque et Rivest Ltée	1 203 788,25 \$	1 203 788,25 \$
Construction Alben Inc.	1 236 786,08 \$	1 236 786,08 \$
Construction Larco Inc.	1 623 447,00 \$	1 623 447,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 280 971,23 \$	1 280 971,23 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		1 305 318,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		13%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		466 192,58 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		40%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(123 716,81) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		46 533,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		4%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c et validée par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Le Groupe St-Lambert au montant de 1 157 254,42 \$, taxes incluses.

L'écart est de -123 716,81 \$ (-10 %) entre la soumission de Le Groupe St-Lambert et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense, soit 1 336 216,12 \$ taxes incluses est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	1 006 527,00	100 652,70	55 000,00	1 162 179,70
TPS (5%)	50 326,35	5 032,64	2 750,00	58 108,99
TVQ (9,975%)	100 401,07	10 040,11	5 486,25	115 927,43
Total	1 157 254,42	115 725,45	63 236,25	1 336 216,12

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 63 236,25 \$ taxes incluses pour l'achat de mobilier de bureau et la location de roulottes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : septembre 2020

Fin des travaux : décembre 2020
Fin de la période de garantie : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 20 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-07-21

IDENTIFICATION**Dossier # :1207715016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 17 548,65 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2020-01-TR)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1er septembre 2020, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 1 336 216,12 \$, taxes, contingences et incidences incluses, et octroyer un contrat à Le Groupe St-Lambert au montant de 1 157 254,42 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-TR. L'achat de mobilier de bureau s'est avéré plus cher que prévu. Il faut donc réaffecter 17 548,65 \$, taxes incluses, du budget des contingences vers le budget des incidences.

Voici un résumé des dépenses en incidences :

BUDGET

55 000,00

DÉPENSES

Bc 1429939	Sani-Fontaines Inc.	(achat 3 fontaines)	5 256,00
Bc 1430790	MAS Technologie	(réinstallation caméra)	744,80
Bc 1430790	MAS Technologie	(enlèvement caméra)	348,00
Bc 1432744	Englobe	(contrôle qualitatif)	3 961,21
	Ameublement Focus	(meublement de bureau)	59 953,00
			-
			-
			-
		Total	<u>70 263,01</u>

SOLDE

- 15 263,01

*les montants du tableau sont avant taxes

Le total de la dépense totale reste inchangée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 31 618,13 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2020-01-TR)

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 novembre dernier, le conseil d'arrondissement autorisait la réaffectation des crédits au montant de 17 548,65 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2020-01-TR).

Actuellement le solde des incidences est à zéro. De nouveaux achats en incidences sont requis, afin de sécuriser les portes, ajouter des caméras et achat d'équipement de vidéoconférence pour la salle de réunion.

En pièce jointe se trouve un estimé des coûts, qui totalise 31 618,13 \$, taxes incluses.

Cette somme sera prise du budget des contingences et envoyé dans le budget des incidences du projet.

Le total de la dépense reste inchangé.

	Contrat entrepreneur	Contingences	Incidences	Grand total de la dépense
Avant taxes	1 006 527,00	57 889,69	97 763,01	1 162 179,70
TPS (5%)	50 326,35	2 894,48	4 888,15	58 108,99
TVQ (9,975%)	100 401,07	5 774,50	9 751,86	115 927,43
Total	1 157 254,42	66 558,67	112 403,02	1 336 216,12

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1207715016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 49 094,33 \$, taxes incluses, pour des frais de contingences et d'incidences, soit 28 743,75 \$ pour les contingences et 20 350,58 \$ pour les incidences, dans le cadre du contrat accordé à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 1 336 216,12 \$, taxes incluses, à 1 385 310,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2020-01-TR

CONTENU**CONTEXTE**

Le 1er décembre 2020, le conseil d'arrondissement autorisait la réaffectation des crédits au montant de 31 618,13 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2020-01-TR).

De nouvelles dépenses en incidences (achat luminaires extérieurs, changement serrures, toiles pour fenêtres, etc.) et en contingences sont prévues. Nous devons donc augmenter ces deux budgets.

Le budget des incidences est actuellement de 112 403,02 \$, taxes incluses.

Une somme additionnelle de 20 350,58 \$, taxes incluses, est requise au budget des incidences pour l'achat de luminaires extérieurs, changement des serrures, achat de toiles pour les fenêtres, etc.

Le budget des contingences est actuellement de 66 558,67 \$, taxes incluses.

Une somme additionnelle de 28 743,75 \$, taxes incluses, est requise au budget des contingences pour la fourniture et installation de bollards, fourniture et installation des matériaux pour corriger l'inclinaison dans le revêtement métallique, travaux reliés à l'ajout d'une fenêtre dans le local A-105, travaux de ventilation, travaux de maçonnerie extérieure et fourniture et installation de membranes pour les fenêtres.

	Contrat entrepreneur	Contingences	Incidences	Grand total de la dépense
Avant taxes	1 006 527,00	82 889,69	115 463,01	1 204 879,70
TPS (5%)	50 326,35	4 144,48	5 773,15	60 243,99
TVQ (9,975%)	100 401,07	8 268,25	11 517,44	120 186,75
Total	1 157 254,42	95 302,42	132 753,60	1 385 310,44

Le total de la dépense passe donc de 1 336 216,12 \$ taxes incluses, à 1 385 310,45 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1210558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de quatre cadets policiers (deux à vélo et deux à pied), pour la période du 30 mai au 22 août 2021 - Autoriser une dépense au montant 47 577,60 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal, des cadets policiers à vélo parcourent les rues de l'arrondissement et sont également présents dans les parcs, les espaces verts, les terrains des écoles et des stationnements ainsi qu'à certains événements liés à leur mandat. L'arrondissement a donc retenu les services de quatre cadets policiers (deux à vélo et deux à pied), pour la période du 30 mai au 22 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement d'Anjou participe au programme d'embauche de cadets policiers depuis l'été 2010.

CA20 12135 - Approuver une deuxième entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche supplémentaire de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 23 276,40 \$ pour un montant total de 46 552,80 \$ à cette fin.

CA20 12050 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020 - Autoriser une dépense au montant 23 276,40 \$ à cette fin.

CA19 12027 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2019 - Autoriser une dépense au montant 22 789,20 \$ à cette fin.

CA18 12058 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018 - Autoriser une dépense au montant 22 192,80 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

D'approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de quatre cadets policiers (deux à vélo et deux à

ped), pour la période du 30 mai au 22 août 2021, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente.
D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

JUSTIFICATION

Les cadets policiers sont en soutien aux opérations policières et cette offre de service est prévue au Programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal. L'objectif du programme des cadets policiers est de permettre aux étudiants qui envisagent une carrière policière d'acquérir une expérience de travail pertinente dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de cette entente, soit 47 577,60 \$, est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 30 mai 2021 Fin : 22 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029), afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit. La disponibilité de grands terrains industriels, déjà desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pouvant accueillir des entreprises de grandes superficies est très limitée. À l'échelle de la Ville, les grands terrains disponibles ont des contraintes environnementales (terrains contaminés) ou ne sont pas desservis.

Le Club de Golf Métropolitain Anjou est propriétaire des lots 2 171 870, 1 406 505, 1 406 504 et 1 144 243 du cadastre du Québec. Il souhaite cesser ses activités et remplacer son établissement par un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise de haute technologie de 1 million de pieds carrés de superficie. Ce bâtiment est destiné à une entreprise œuvrant dans le domaine de l'entreposage et de la distribution.

Plus précisément, cette propriété est située à l'intersection des boulevards du Golf et Henri-Bourassa Est. Elle est adjacente au parc des affaires d'Anjou et le parc industriel de Montréal-Est et à plus de 2 km des deux écoterritoires de l'est. Les lots composant cette propriété sont les suivants :

- La partie du lot 1 005 707 est une emprise utilisée par Hydro-Québec pour une ligne à haute tension.
- Le lot 2 171 870 est le terrain de golf à proprement parlé. Il s'agit d'un terrain de neuf trous.
- Les lots 1 406 504 et 1 406 505 sont utilisés pour l'entreposage du matériel pour l'entretien du terrain de golf.
- Le lot 1 144 243 est une bande de terrain vacante. Il est situé entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'emprise d'Hydro-Québec.

Il est à noter qu'en 1997, Ville d'Anjou a acquis 20 millions de pieds carrés d'un terrain occupé durant plus de 20 ans par la raffinerie de Pétro-Canada afin d'agrandir son parc industriel. Pour attirer les investisseurs, le Club de Golf Métropolitain d'Anjou fût aménagé et une servitude aux fins d'espaces verts créées sur neuf trous. La présence du golf dans ce parc industriel a été proposée pour aider à changer l'image axée sur l'industrie lourde, pour attirer et garder les PME dans l'est de Montréal et créer de nombreux emplois ainsi qu'une richesse foncière remarquable. Le golf constituait alors un élément d'attraction et de

promotion. Il a toujours été considéré comme un usage transitoire, le temps requis pour proposer une offre enviable pour le développement économique et soutenir éventuellement la croissance des entreprises.

Présentement, au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG14-029), la propriété est identifiée comme « espace vert » aux cartes 3 - Concept d'organisation spatial et 19 - Concept de la trame bleue et verte ainsi que « Grand espace vert ou récréation » à la carte 20 - Grandes affectations du territoire.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770001 dont l'objet est l'adoption du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou ainsi qu'au sommaire 1218770002 dont l'objet est l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone I-228.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12248 - 3 novembre 2020 - Adopter la résolution appuyant le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour pouvoir permettre cette construction.

DESCRIPTION

Le projet de construction propose un bâtiment industriel d'environ 1 million de pieds carrés (92 903 mètres carrés). Cette grande superficie est requise afin de permettre la réalisation de gains d'efficacité opérationnelle et de permettre les opérations de robotiques. Elle est également requise pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules et aménager un stationnement de 500 à 1 200 places pour les employés et de 200 à 500 camions (voir pièce jointe).

Les principales activités projetées sont :

- centre de distribution et d'exécution des commandes;
- réception, stockage, assemblage, expédition, distribution, préparation et vente de marchandises ou de produits;
- stationnement, entreposage et utilisation d'automobiles, de camions, de machines et de remorques, y compris le chargement et le déchargement à l'extérieur;
- transport de marchandise et de produits.

Les principales données préliminaires du projet :

- superficie projetée du terrain : 336 805,4 mètres carrés;
- implantation projetée du bâtiment : 92 903,04 mètres carrés;
- taux d'implantation projeté : 27,6 %;
- C.O.S. : 0,28 (1 étage);
- nombre d'étages minimum : 1 (hauteur libre minimale : 11 mètres);
- nombre d'étages maximum : le projet pourrait aller jusqu'à quatre étages.

Dans le cadre du projet industriel projeté, le site doit être localisé dans l'est de Montréal, plus spécifiquement dans le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ce site doit répondre à plusieurs critères de l'utilisateur, soit :

- proximité du bassin de ressources humaines ;
- proximité des postes de livraisons « dernier kilomètre » (Postes Canada, UPS, FedEx, etc.);
- bons accès avec les réseaux artériels;
- grand site qui permettra une construction efficace;
- accès aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc avec une capacité adéquate;
- utilisations des sites adjacents appropriés et compatible avec les activités prévues.

Par ailleurs, une première évaluation du potentiel de développement de parcs et d'espaces verts dans l'est de l'île a permis de constater la présence de nombreux sites propices dans ou à proximité des deux écoterritoires de l'est, totalisant 19 939 509 pieds carrés.

La présente résolution vise à demander au Conseil d'agglomération de procéder à une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal.

Plus précisément, les modifications demandées sont les suivantes :

- a) Carte 3 - Concept d'organisation spatial : retiré l'indication « espace vert » pour l'ensemble de la propriété du Club de Golf Métropolitain d'Anjou;
- b) Carte 19 - Concept de la trame bleue et verte : retiré l'indication « espace vert » pour l'ensemble de la propriété du Club de Golf Métropolitain d'Anjou;
- c) Carte 20 - Grandes affectations du territoire : retirer l'affectation « Grand espace vert ou récréation » pour l'ensemble de la propriété du Club de Golf Métropolitain d'Anjou.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;
- les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;
- ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;
- à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;
- ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;
- il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;
- le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;
- le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;
- il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;
- la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;
- le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;
- le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);
- le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités

industrielles créant de nombreuses nuisances;

- le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;
- il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;
- il est desservi par la ligne d'autobus 428;
- la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;
- une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;
- cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;
- il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;
- il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;
- la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;
- les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels.

Lors de la réunion du 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- augmentation de l'offre de services de livraison (dernier kilomètre);
- augmentation de l'assiette fiscale;
- création d'emplois.

Plus précisément, ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'investissement total pour le projet excède les 650 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera entièrement conservé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021 : conseil d'arrondissement

7 avril 2021 : comité exécutif

19 avril 2021: adoption de la résolution par le conseil municipal

22 avril 2021 : adoption de la résolution par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1210739001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de s'adresser au conseil d'agglomération pour annuler la servitude pour le maintien sous couverture végétale, créée aux termes d'un acte d'échange entre la Communauté Urbaine de Montréal et Ville d'Anjou et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 918 479, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit. La disponibilité de grands terrains industriels, déjà desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pouvant accueillir des entreprises de grandes superficies est très limitée. À l'échelle de la Ville, les grands terrains disponibles ont des contraintes environnementales (terrains contaminés) ou ne sont pas desservis.

Le Club de Golf Métropolitain Anjou est propriétaire des lots 2 171 870, 1 406 505, 1 406 504 et 1 144 243 du cadastre du Québec. Il souhaite cesser ses activités et remplacer son établissement par un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise de haute technologie de 1 million de pieds carrés de superficie. Ce bâtiment est destiné à une entreprise œuvrant dans le domaine de l'entreposage et de la distribution.

Plus précisément, cette propriété est située à l'intersection des boulevards du Golf et Henri-Bourassa Est. Elle est adjacente au parc des affaires d'Anjou et le parc industriel de Montréal-Est et à plus de 2 km des deux écoterritoires de l'est. Les lots composant cette propriété sont les suivants :

- La partie du lot 1 005 707 est une emprise utilisée par Hydro-Québec pour une ligne à haute tension.
- Le lot 2 171 870 est le terrain de golf à proprement parlé. Il s'agit d'un terrain de neuf trous.
- Les lots 1 406 504 et 1 406 505 sont utilisés pour l'entreposage du matériel pour l'entretien du terrain de golf.
- Le lot 1 144 243 est une bande de terrain vacante. Il est situé entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'emprise d'Hydro-Québec.

Il est à noter qu'en 1997, Ville d'Anjou a acquis 20 millions de pieds carrés d'un terrain occupé durant plus de 20 ans par la raffinerie de Pétro-Canada afin d'agrandir son parc industriel. Pour attirer les investisseurs, le Club de Golf Métropolitain d'Anjou fût aménagé et une servitude aux fins d'espaces verts créées sur neuf trous. La présence du golf dans ce parc industriel a été proposée pour aider à changer l'image axée sur l'industrie lourde, pour

attirer et garder les PME dans l'est de Montréal et créer de nombreux emplois ainsi qu'une richesse foncière remarquable. Le golf constituait alors un élément d'attraction et de promotion. Il a toujours été considéré comme un usage transitoire, le temps requis pour proposer une offre enviable pour le développement économique et soutenir éventuellement la croissance des entreprises.

Le présent sommaire vise l'annulation de la servitude pour le maintien sous couverture végétale, créée aux termes d'un acte d'échange entre la Communauté Urbaine de Montréal et Ville d'Anjou et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 918 479 soit acceptée. Le présent sommaire est lié aux sommaires suivants : 1218770001, 1218770002 et 1218770003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12248 - 3 novembre 2020 - Adopter la résolution appuyant le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour pouvoir permettre cette construction.

DESCRIPTION

Le projet de construction propose un bâtiment industriel d'environ 1 million de pieds carrés (92 903 mètres carrés). Cette grande superficie est requise afin de permettre la réalisation de gains d'efficacité opérationnelle et de permettre les opérations de robotiques. Elle est également requise pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules et aménager un stationnement de 500 à 1 200 places pour les employés et de 200 à 500 camions (voir pièce jointe).

Les principales activités projetées sont :

- centre de distribution et d'exécution des commandes;
- réception, stockage, assemblage, expédition, distribution, préparation et vente de marchandises ou de produits;
- stationnement, entreposage et utilisation d'automobiles, de camions, de machines et de remorques, y compris le chargement et le déchargement à l'extérieur;
- transport de marchandise et de produits.

Les principales données préliminaires du projet :

- superficie projetée du terrain : 336 805,4 mètres carrés;
- implantation projetée du bâtiment : 92 903,04 mètres carrés;
- taux d'implantation projeté : 27,6 %;
- C.O.S. : 0,28 (1 étage);
- nombre d'étages minimum : 1 (hauteur libre minimale : 11 mètres);
- nombre d'étages maximum : le projet pourrait aller jusqu'à quatre étages.

Dans le cadre du projet industriel projeté, le site doit être localisé dans l'est de Montréal, plus spécifiquement dans le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ce site doit répondre à plusieurs critères de l'utilisateur, soit :

- proximité du bassin de ressources humaines ;
- proximité des postes de livraisons « dernier kilomètre » (Postes Canada, UPS, FedEx, etc.);
- bons accès avec les réseaux artériels;
- grand site qui permettra une construction efficace;

- accès aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc avec une capacité adéquate;
- utilisations des sites adjacents appropriés et compatible avec les activités prévues.

Par ailleurs, une première évaluation du potentiel de développement de parcs et d'espaces verts dans l'est de l'île a permis de constater la présence de nombreux sites propices dans ou à proximité des deux écoterritoires de l'est, totalisant 19 939 509 pieds carrés.

La présente résolution vise à demander au Conseil d'agglomération de procéder à l'annulation de la servitude pour le maintien sous couverture végétale, créée aux termes d'un acte d'échange entre la Communauté Urbaine de Montréal et Ville d'Anjou et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 918 479.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;
- les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;
- ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;
- à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;
- ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;
- il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;
- le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;
- le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;
- il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;
- la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;
- le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;
- le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);
- le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;
- le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;
- il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;
- il est desservi par la ligne d'autobus 428;
- la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;
- une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;
- cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;
- il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé

n'est pas visé par le projet;

- il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;
- la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;
- les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels.

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020, une résolution a été adoptée pour appuyer le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour pouvoir permettre cette construction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'annulation de la servitude pour le maintien sous couverture végétale, créée aux termes d'un acte d'échange entre la Communauté Urbaine de Montréal et Ville d'Anjou et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 918 479 soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- augmentation de l'offre de services de livraison (dernier kilomètre);
- augmentation de l'assiette fiscale;
- création d'emplois.

Plus précisément, ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'investissement total pour le projet excède les 650 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera entièrement conservé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021 : conseil d'arrondissement
7 avril 2021 : comité exécutif

19 avril 2021: adoption de la résolution par le conseil municipal
22 avril 2021: adoption de la résolution du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire - développement économique

France Girard, secrétaire de direction pour
Sylvie Boutin

Tél : 514 493-8088

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1210739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'annuler la servitude pour fins d'espace vert seulement, créée par Ville d'Anjou par destination de propriétaire aux termes d'un acte de servitude et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 976 689, et d'annuler la servitude visant à restreindre l'utilisation du Fonds Servant pour fins d'espace vert seulement, créée par la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 264 920, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit. La disponibilité de grands terrains industriels, déjà desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pouvant accueillir des entreprises de grandes superficies est très limitée. À l'échelle de la Ville, les grands terrains disponibles ont des contraintes environnementales (terrains contaminés) ou ne sont pas desservis.

Le Club de Golf Métropolitain Anjou est propriétaire des lots 2 171 870, 1 406 505, 1 406 504 et 1 144 243 du cadastre du Québec. Il souhaite cesser ses activités et remplacer son établissement par un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise de haute technologie de 1 million de pieds carrés de superficie. Ce bâtiment est destiné à une entreprise œuvrant dans le domaine de l'entreposage et de la distribution.

Plus précisément, cette propriété est située à l'intersection des boulevards du Golf et Henri-Bourassa Est. Elle est adjacente au parc des affaires d'Anjou et le parc industriel de Montréal-Est et à plus de 2 km des deux écoterritoires de l'est. Les lots composant cette propriété sont les suivants :

- La partie du lot 1 005 707 est une emprise utilisée par Hydro-Québec pour une ligne à haute tension.
- Le lot 2 171 870 est le terrain de golf à proprement parlé. Il s'agit d'un terrain de neuf trous.
- Les lots 1 406 504 et 1 406 505 sont utilisés pour l'entreposage du matériel pour l'entretien du terrain de golf.
- Le lot 1 144 243 est une bande de terrain vacante. Il est situé entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'emprise d'Hydro-Québec.

Il est à noter qu'en 1997, Ville d'Anjou a acquis 20 millions de pieds carrés d'un terrain occupé durant plus de 20 ans par la raffinerie de Pétro-Canada afin d'agrandir son parc

industriel. Pour attirer les investisseurs, le Club de Golf Métropolitain d'Anjou fût aménagé et une servitude aux fins d'espaces verts créées sur neuf trous. La présence du golf dans ce parc industriel a été proposée pour aider à changer l'image axée sur l'industrie lourde, pour attirer et garder les PME dans l'est de Montréal et créer de nombreux emplois ainsi qu'une richesse foncière remarquable. Le golf constituait alors un élément d'attraction et de promotion. Il a toujours été considéré comme un usage transitoire, le temps requis pour proposer une offre enviable pour le développement économique et soutenir éventuellement la croissance des entreprises.

Le présent sommaire vise l'annulation de la servitude pour fins d'espace vert seulement, créée par Ville d'Anjou par destination de propriétaire aux termes d'un acte de servitude et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 976 689, et l'annulation de la servitude visant à restreindre l'utilisation du Fonds Servant pour fins d'espace vert seulement, créée par la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 264 920, afin de permettre le développement du Golf Métropolitain d'Anjou, soit accepté. Le présent sommaire est lié aux sommaires suivants : 1218770001, 1218770002 et 1218770003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12248 - 3 novembre 2020 - Adopter la résolution appuyant le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour pouvoir permettre cette construction.

DESCRIPTION

Le projet de construction propose un bâtiment industriel d'environ 1 million de pieds carrés (92 903 mètres carrés). Cette grande superficie est requise afin de permettre la réalisation de gains d'efficacité opérationnelle et de permettre les opérations de robotiques. Elle est également requise pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules et aménager un stationnement de 500 à 1 200 places pour les employés et de 200 à 500 camions (voir pièce jointe).

Les principales activités projetées sont :

- centre de distribution et d'exécution des commandes;
- réception, stockage, assemblage, expédition, distribution, préparation et vente de marchandises ou de produits;
- stationnement, entreposage et utilisation d'automobiles, de camions, de machines et de remorques, y compris le chargement et le déchargement à l'extérieur;
- transport de marchandise et de produits.

Les principales données préliminaires du projet :

- superficie projetée du terrain : 336 805,4 mètres carrés;
- implantation projetée du bâtiment : 92 903,04 mètres carrés;
- taux d'implantation projeté : 27,6 %;
- C.O.S. : 0,28 (1 étage);
- nombre d'étages minimum : 1 (hauteur libre minimale : 11 mètres);
- nombre d'étages maximum : le projet pourrait aller jusqu'à quatre étages.

Dans le cadre du projet industriel projeté, le site doit être localisé dans l'est de Montréal, plus spécifiquement dans le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ce site doit répondre à plusieurs critères de l'utilisateur, soit :

- proximité du bassin de ressources humaines ;
- proximité des postes de livraisons « dernier kilomètre » (Postes Canada, UPS, FedEx, etc.);
- bons accès avec les réseaux artériels;
- grand site qui permettra une construction efficace;
- accès aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc avec une capacité adéquate;
- utilisations des sites adjacents appropriés et compatible avec les activités prévues.

Par ailleurs, une première évaluation du potentiel de développement de parcs et d'espaces verts dans l'est de l'île a permis de constater la présence de nombreux sites propices dans ou à proximité des deux écoterritoires de l'est, totalisant 19 939 509 pieds carrés.

La présente résolution vise à demander au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la servitude pour fins d'espace vert seulement, créée par Ville d'Anjou par destination de propriétaire aux termes d'un acte de servitude et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 976 689, et à l'annulation de la servitude visant à restreindre l'utilisation du Fonds Servant pour fins d'espace vert seulement, créée par la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 264 920.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;
- les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;
- ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;
- à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;
- ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;
- il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;
- le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;
- le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;
- il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;
- la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;
- le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;
- le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);
- le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;

- le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;
- il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;
- il est desservi par la ligne d'autobus 428;
- la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;
- une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;
- cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;
- il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;
- il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;
- la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;
- les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels.

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 novembre 2020, une résolution a été adoptée pour appuyer le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour pouvoir permettre cette construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'annulation de la servitude pour fins d'espace vert seulement, créée par Ville d'Anjou par destination de propriétaire aux termes d'un acte de servitude et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 4 976 689, et l'annulation de la servitude visant à restreindre l'utilisation du Fonds Servant pour fins d'espace vert seulement, créée par la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 264 920, soit accepté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- augmentation de l'offre de services de livraison (dernier kilomètre);
- augmentation de l'assiette fiscale;
- création d'emplois.

Plus précisément, ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'investissement total pour le projet excède les 650 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera entièrement conservé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021 : conseil d'arrondissement

7 avril 2021 : comité exécutif

19 avril 2021 : adoption de la résolution par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire - développement économique

France Girard, secrétaire de direction pour
Sylvie Boutin

Tél : 514 493-8088
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218178002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12024 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 31 décembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de novembre et décembre 2020

CA21 12005 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2020

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que les achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2021

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-11

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1212706001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'affectation de surplus de 155 000\$ à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles pour l'acquisition et le remplacement de divers équipement informatique

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles (DRFMI) demande une affectation de surplus de 155 000 \$ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements et le remplacement d'équipements désuets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous proposons d'affecter les surplus de 155 000 \$ afin de permettre l'achat de nouveaux équipements et le remplacement d'équipements désuets. Tels que:

- Le remplacement et l'acquisition de portables et d'écrans.
- Le remplacement d'équipement d'infrastructure (commutateur, disque dur de sauvegarde, batterie)
- Le remplacement des serveurs (6 virtuels et 2 physiques)
- L'acquisition de portables pour les véhicules utilisés par les contremaîtres et des inspecteurs
- L'acquisition d'équipement afin d'uniformiser les salles de rencontre (salle des Comités, salle de conférences des loisirs, salle de conférences des TP)

JUSTIFICATION

Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et doivent être remplacé afin de conserver la pérennité des données de l'arrondissement. L'acquisition d'équipement permettra une mobilité de l'information et une augmentation de l'efficacité du travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 155 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non remplacement des équipements met en péril la pérennité et l'intégrité des données de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 493-8061

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-15

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs, des
relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514 493-8009

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION**Dossier # :1217715005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 177 000 \$, sans taxes, pour l'achat de cent (100) corbeilles duo au Service du matériel roulant et des ateliers - Autoriser l'affectation de surplus à cet effet pour un montant de 177 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise l'autorisation d'affectation de surplus et par le fait même, la dépense de 177 000,00 \$, sans taxes, pour l'achat de cent (100) corbeilles duo. L'achat se fait au Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les corbeilles seront installées sur le domaine public de l'arrondissement d'Anjou, afin de remplacer les désuètes.

JUSTIFICATION

Étant donné le carnet de commandes chargé du fournisseur interne, nous prévoyons d'avance l'achat de cent (100) corbeilles duo qui seront fabriquées et disponibles l'an prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera comptabilisée au programme triennal d'immobilisation et financée au comptant par l'affectation des surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Approbation du devis du MRA : suite au conseil d'arrondissement

Livraison de la commande : année 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-02-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7741 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade fait face à la voie publique

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur souhaite procéder à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7741 de l'avenue du Curé-Clermont, dont la façade faisant face à la voie publique. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).
Ce projet fait référence à la demande de permis 3002548574 datée du 16 décembre 2020.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire de la résidence située au 7741 de l'avenue du Curé-Clermont souhaite réaliser des travaux concernant le revêtement extérieur du bâtiment.
Les travaux consistent à remplacer les éléments suivants en façade : la porte principale ainsi que trois fenêtres. Une de ces fenêtres sera agrandie, soit celle à gauche de la porte d'entrée principale. Cette dernière passera de 0,57 mètre x 1,22 mètre à 2,10 mètres x 1,25 mètre. Pour ce faire une section de briques devra être retirée.

La couleur de tous les éléments à remplacer est la même soit : Ext 525_Noir et Int 525_Noir. Toutes les fenêtres auront un cadre de 5 5/8 pouces et seront équipées de moustiquaires. Elles seront également composées de produits hybrides et elles seront certifiées Energy Star. Toutes les fenêtres mentionnées ci-dessous sont de type ouverture à battant.

Voici quelques spécificités qui sont propres aux divers remplacements :

Porte principale : largeur standard : 42 pouces. Ouvrant : pentures à droite, ouvrant vers l'intérieur. Modèle de porte : PAS-00 (porte flush). Type de pentures : régulier. Pentures : PAQ-101 Zinc. Type de perçage: 2 TR 2 1/8, 5 1/2CC STD. Unité vitrée Novatech Sablé Lowe 29 pouces x 64 pouces avec cadre contemporain (cut out 30 pouces x 65 pouces).

La fenêtre agrandie (fenêtre centrale): 1,245 mm x 2,102 mm / 49 pouces x 82 3/4 pouces.

Fenêtre du côté sud : 1,549 mm x 2,102 mm / 61 pouces x 82 3/4 pouces.

Fenêtre du côté nord (la plus grande fenêtre : 3,073 mm x 2,102 mm / 121 pouces x 82 3/4 pouces. Thermos/volet livré séparément (installé sur chantier).

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1^{er} mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à l'installation d'enseignes, et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1218923006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7621 de l'avenue du Mail, dont la façade fait face à la voie publique

CONTENU**CONTEXTE**

Le demandeur souhaite procéder à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 7621 de l'avenue du Mail, dont la façade faisant face à la voie publique. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). Ce projet fait référence à la demande de permis 3002639854 datée du 11 février 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire de la résidence située au 7621 de l'avenue du Mail souhaite refaire sa toiture. Ce projet de la modification du revêtement extérieur est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement. Les travaux consistent à remplacer le bardeau d'asphalte gris sur la toiture existante pour en mettre un de couleur noire.

Le matériel qui remplacera celui existant sera du bardeau de toiture Certaineed Landmark Qualité supérieur, couleur noir moiré.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1^{er} mars 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 19 janvier 2021 le Règlement modifiant le « Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 133-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 19 janvier 2021. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1211154001.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa réunion du 19 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12008 - 12 janvier 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2020

CA20 12223 - 6 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions tenues les 26 mai et 25 août 2020

CA20 12078 - 7 avril 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de ses réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CA20 12038 - 4 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rue de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- Interdire le stationnement à moins de cinq (5) mètre de part et d'autre du passage piétonnier situé au 8038 de l'avenue de La Roche-sur-Yon
- Ajouter une affiche de début de zone d'interdiction de stationnement à une distance de six (6) mètre à l'est de l'entrée charretière située au 8155 de la rue Larrey
- Déplacer le poteau existant indiquant la fin de zone du côté nord de l'avenue d'un mètre vers l'est - 8251 de l'avenue Kirby-Hall
- Changer les affiches de part et d'autre des entrées du côté nord et du côté sud de l'avenue Kirby-Hall pour des affiches d'interdiction de stationnement et ajuster la signalisation des trajets d'entretien en conséquence
- Demander à la STM de déplacer l'arrêt d'autobus situé face au 7160 boulevard Roi-René au 7120 boulevard Roi-René

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction pour Amar Ikhlef

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Amar IKHLEF
Directeur des travaux publics par intérim

Tél : 514 493-5107
Télécop. :

Le : 2021-02-16

IDENTIFICATION

Dossier # :1208890007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé », afin de prévoir des règles en matière d'excavation sur le domaine privé

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Charte de la Ville de Montréal, le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, aucune réglementation visant l'excavation, autant sur le domaine public que privé, n'est en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. En effet, le Règlement sur les excavations (E-6), visant autant l'excavation sur le domaine public que privé, a été adopté par la Ville de Montréal en septembre 1999, soit avant la fusion d'Anjou.

Pour remédier à la situation, il est proposé :

- que l'arrondissement d'Anjou adopte un règlement relatif à l'excavation sur le domaine privé afin de se doter d'un outil lui permettant d'exercer son pouvoir en la matière;
- que l'arrondissement d'Anjou présente une demande au conseil de ville pour que l'application du Règlement sur les excavations (E-6) soit étendue sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les articles visant le domaine public (voir sommaire 1208890008).

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'arrondissement relatif à l'excavation sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Ce projet de règlement a été rédigé en se basant sur les normes édictées dans le Règlement sur les excavations (E-6) concernant le domaine privé et en y faisant les adaptations nécessaires. Cela permettra d'assurer une certaine uniformité sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ce règlement permettra à l'arrondissement d'édicter les normes à suivre lors de travaux sur le domaine privé situé à proximité du domaine public (ex.: remblayage, étançonnement et

dynamitage). En effet, suite à l'adoption de ce règlement, il sera interdit de pratiquer sans permis, sur le domaine privé, une excavation :

- de moins de 2 mètres de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure à la profondeur de l'excavation, à l'exception d'une excavation pratiquée aux fins d'un raccordement à un service d'utilités publiques, ce type d'excavation relevant de la ville-centre;
- de 2 mètres et plus de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure au double de la profondeur de l'excavation.

Également, ce règlement permettra d'exiger le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain, selon le règlement annuel sur les tarifs.

Ce règlement permettra à l'arrondissement d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis visant à couvrir « le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain ». Pour chaque projet, une évaluation des coûts devra être réalisée par la Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement d'Anjou d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la Charte de la Ville de Montréal;
considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine privé effectués à proximité du domaine public;

considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement de protéger ses investissements en exigeant un dépôt de garantie financière lors de travaux d'excavation;

En conséquence, il y a lieu de donner avis de motion pour le projet de Règlement sur les excavations sur le domaine privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mars 2021
Adoption: 13 avril 2021
Entrée en vigueur suite à l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Marie-Christine Chartrand

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) », pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) doit être modifié afin de permettre l'octroi des contributions financières d'une valeur maximale de 10 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12012: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente;

CA19 12082: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-8), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;

CA19 12033: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de modifier les articles 14 et 16 (1197169001);

CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014);

CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », « Matières juridiques » et « Autres délégations »;

CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

DESCRIPTION

L'article 15 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié pour autoriser l'octroi d'une contribution financière et l'autorisation des dépenses à cet effet, lorsque la valeur de la contribution financière est de 10 000 \$ et moins, au directeur de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Cet article permettra de réduire les délais lors de l'octroi des contributions financières de 10 000 \$ et moins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption: 13 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 19 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs et
relations avec les citoyens

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION **Dossier # :1217169004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) », afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'aucune réglementation visant l'excavation sur le domaine privé n'est actuellement en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou et qu'il est nécessaire pour un arrondissement de se doter d'un tel règlement, un avis de motion permettant une éventuelle adoption du Règlement sur les excavations sur le domaine privé sera fait au conseil d'arrondissement (sommaire 1208890007). L'application d'un tel règlement requiert à prévoir les coûts associés aux divers aspects de l'excavation (pour l'étude d'une demande de permis et l'inspection du domaine public, les frais associés à la réfection du domaine public et de remplacement du mobilier urbain, etc.) Par conséquent, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) afin d'y ajouter les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12011 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) ».

DESCRIPTION

Il est recommandé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) comme suit :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) est modifié par l'insertion, après l'article 52, de l'article suivant :

« **52.1.** Aux fins du Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA 155), pour l'étude d'une demande de permis et l'inspection du domaine public, il sera perçu : 150,00 \$.

Aux fins de ce règlement, pour la réfection du domaine public et le remplacement du mobilier urbain, il sera perçu le coût réel des travaux. »

JUSTIFICATION

Considérant que le règlement sur les excavations sur le domaine privé est en voie d'adoption, il est nécessaire d'amender le règlement sur les tarifs afin d'y ajouter des articles relatifs à l'excavation sur le domaine privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou suite à l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 mars 2021

Adoption : 13 avril 2021

Entrée en vigueur : suite à l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Robert DENIS, 22 février 2021
Evelyne GÉNÉREUX, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
relations avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone « I-228 »

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre l'implantation d'une entreprise sur le site du Club de Golf Métropolitain d'Anjou, une modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) est requise. Présentement, la propriété visée est située dans la zone R-201 où seul l'usage Golf est autorisé.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770001 dont l'objet est l'adoption d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (PU) afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Cette modification au PU comprend aussi la modification de la carte « Les parcs et espaces verts ». Ce sommaire est également lié au sommaire 1218770003 dont l'objet est l'adoption d'une résolution demandant au conseil municipal de demander au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 novembre 2020 - C20 12 248, adopter la résolution appuyant le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour le zonage pour pouvoir permettre cette construction

DESCRIPTION

La propriété visée par cette demande est adjacente au parc des affaires d'Anjou et au parc industriel de Montréal-Est. Le projet de remplacement de l'établissement du Club de Golf Métropolitain d'Anjou vise la construction d'un bâtiment industriel d'environ 1 million de pieds carrés (92 903 mètres carrés) (voir fiche en pièce jointe).

Le règlement vise donc à :

- agrandir la zone I-228 aux dépens de la zone R-201;
- abroger la grille des spécifications de la zone R-201.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;
- les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;
- ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;
- à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;
- ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;
- il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;
- le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;
- le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;
- il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;
- la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;
- le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;
- le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);
- le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;
- le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;
- il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;
- il est desservi par la ligne d'autobus 428;
- la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;
- une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;
- cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;
- il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;
- il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;
- la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;
- les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels.

Lors de la réunion du 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- augmentation de l'offre de services de livraison (dernier kilomètre);
- augmentation de l'assiette fiscale;
- création d'emplois.

Plus précisément, ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'investissement total pour le projet excède les 650 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021 : avis de motion

2 mars 2021 : adoption du premier projet de règlement

23 mars 2021 au 6 avril 2021 : période pour la consultation publique écrite

13 avril 2021 : adoption du 2e projet de règlement

16 au 23 avril 2021: période pour le dépôt d'une demande d'ouverture de registre par les personnes habiles à voter

À déterminer: adoption du règlement

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité à la suite de la

modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt visant la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière.

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière, est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12093: Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 149), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (sommaire 1206690005);

CA19 12137: Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 (sommaire 1192437001);

CA18 12017: Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière » (RCA-137), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 (sommaire 1172071010).

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs, les bordures, ainsi que l'éclairage et la signalisation routière.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021: avis de motion

13 avril 2021: adoption

Suite à l'adoption, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après l'approbation du ministère, entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs et
relations avec les citoyens

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt visant la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12257: Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, le Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (1166660014).

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2021 à 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021: avis de motion

13 avril 2021: adoption

Suite à l'adoption, transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Après l'approbation du ministère, entrée en vigueur du règlement par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER

Le : 2021-02-24

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Directrice des services administratifs et relations avec les citoyens

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit. La disponibilité de grands terrains industriels, déjà desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pouvant accueillir des entreprises de grandes superficies est très limitée. À l'échelle de la Ville, les grands terrains disponibles ont des contraintes environnementales (terrains contaminés) ou ne sont pas desservis.

Le Club de Golf Métropolitain Anjou est propriétaire des lots 2 171 870, 1 406 505, 1 406 504 et 1 144 243 du cadastre du Québec. Il souhaite cesser ses activités et remplacer son établissement par un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise de haute technologie de 1 million de pieds carrés de superficie. Ce bâtiment est destiné à une entreprise œuvrant dans le domaine de l'entreposage et de la distribution.

Plus précisément, cette propriété est située à l'intersection des boulevards du Golf et Henri-Bourassa Est. Elle est adjacente au parc des affaires d'Anjou et le parc industriel de Montréal-Est et à plus de 2 km des deux écoterritoires de l'est. Les lots composant cette propriété sont les suivants :

- La partie du lot 1 005 707 est une emprise utilisée par Hydro-Québec pour une ligne à haute tension.
- Le lot 2 171 870 est le terrain de golf à proprement parlé. Il s'agit d'un terrain de neuf trous.
- Les lots 1 406 504 et 1 406 505 sont utilisés pour l'entreposage du matériel pour l'entretien du terrain de golf.
- Le lot 1 144 243 est une bande de terrain vacante. Il est situé entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'emprise d'Hydro-Québec.

Il est à noter qu'en 1997, Ville d'Anjou a acquis 20 millions de pieds carrés d'un terrain occupé durant plus de 20 ans par la raffinerie de Pétro-Canada afin d'agrandir son parc industriel. Pour attirer les investisseurs, le Club de Golf Métropolitain d'Anjou fût aménagé et une servitude aux fins d'espaces verts créées sur neuf trous. La présence du golf dans ce parc industriel a été proposée pour aider à changer l'image axée sur l'industrie lourde, pour attirer et garder les PME dans l'est de Montréal et créer de nombreux emplois ainsi qu'une richesse foncière remarquable. Le golf constituait alors un élément d'attraction et de

promotion. Il a toujours été considéré comme un usage transitoire, le temps requis pour proposer une offre enviable pour le développement économique et soutenir éventuellement la croissance des entreprises.

Présentement, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), la propriété est située dans une aire d'affectation « Grand espace vert ou parc riverain », et le site est identifié comme « Golf » à la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts ».

Le présent sommaire vise une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Plus précisément, cette modification touche à trois des quatre paramètres du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit :

- l'affectation du sol : retrait de l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » et remplacer par l'affectation « Secteur d'emploi »;
- la densité de construction : agrandissement du secteur établi 02-02 sur l'ensemble de la propriété du demandeur;
- les parcs et espaces verts: retirer la propriété identifiée comme golf de la carte 2.5.1 « Les parcs et espaces verts ».

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770002 dont l'objet est l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone I-228 ainsi qu'au sommaire 1218770003 dont l'objet est l'adoption d'une résolution par le conseil municipal demandant au conseil d'agglomération d'adopter un projet de règlement visant la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de construction propose un bâtiment industriel d'environ 1 million de pieds carrés (92 903 mètres carrés). Cette grande superficie est requise afin de permettre la réalisation de gains d'efficacité opérationnelle et de permettre les opérations de robotiques. Elle est également requise pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules et aménager un stationnement de 500 à 1 200 places pour les employés et de 200 à 500 camions (voir fiche en pièce jointe).

Les principales activités projetées sont :

- centre de distribution et d'exécution des commandes;
- réception, stockage, assemblage, expédition, distribution, préparation et vente de marchandises ou de produits;
- stationnement, entreposage et utilisation d'automobiles, de camions, de machines et de remorques, y compris le chargement et le déchargement à l'extérieur;
- transport de marchandise et de produits.

Les principales données préliminaires du projet :

- superficie projetée du terrain : 336 805,4 mètres carrés;
- implantation projetée du bâtiment : 92 903,04 mètres carrés;
- taux d'implantation projeté : 27,6 %;
- C.O.S. : 0,28 (1 étage);
- nombre d'étages minimum : 1 (hauteur libre minimale : 11 mètres);
- nombre d'étages maximum : le projet pourrait aller jusqu'à quatre étages.

Dans le cadre du projet industriel projeté, le site doit être localisé dans l'est de Montréal, plus spécifiquement dans le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ce site doit répondre à plusieurs critères de l'utilisateur, soit :

- proximité du bassin de ressources humaines;
- proximité des postes de livraisons « dernier kilomètre » (Postes Canada, UPS, FedEx, etc.);
- bons accès avec les réseaux artériels;
- grand site qui permettra une construction efficace;
- accès aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc avec une capacité adéquate;
- utilisations des sites adjacents appropriés et compatibles avec les activités prévues.

Par ailleurs, une première évaluation du potentiel de développement de parcs et d'espaces verts dans l'est de l'île a permis de constater la présence de nombreux sites propices dans ou à proximité des deux écoterritoires de l'est, totalisant 19 939 509 pieds carrés.

Le projet de la modification du Plan d'urbanisme vise à :

a) retirer l'affectation « Grand espace ou parc riverain » à la carte 3.1.1 - La densité de construction pour la propriété visée et remplacé par l'affectation « Secteur d'emploi »;

b) agrandir, à même la propriété, le secteur 02-02 existant, de la carte 3.1.2 - La densité de construction et y appliquer les mêmes paramètres, soit :

- bâti d'un à quatre étages hors sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

c) retirer la propriété de la carte 2.5.1 - Les parcs et espaces verts où celle-ci est identifiée comme « Golf ».

d) agrandir la zone « Secteur industriel » à la carte 2.4.1 - Le schéma des secteurs d'emplois pour inclure la propriété du Club de Golf Métropolitain.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagée en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- la rentabilité des terrains des golfs est à la baisse depuis des années;
- les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;
- ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;
- à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;
- ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;
- il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;
- le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$.
- le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

- il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;
- la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;
- le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;
- le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);
- le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;
- le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;
- il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;
- il est desservi par la ligne d'autobus 428;
- la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;
- une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;
- cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;
- il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;
- il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;
- la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;
- les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels.

Lors de la réunion du 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit acceptée.

Le 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA20 12248 appuyant le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour pouvoir permettre cette construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- augmentation de l'offre de services de livraison (dernier kilomètre);
- augmentation de l'assiette fiscale;
- création d'emplois.

Plus précisément, ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'investissement total pour le projet excède les 650 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc-nature du boisé d'Anjou sera entièrement conservé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande nécessite une modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021 : avis de motion

2 mars 2021 : adoption du projet de règlement

23 mars 2021 au 6 avril 2021 : consultation écrite

avril-mai 2021: présentation au CE et CM

mai-juin 2021: avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement

mai-juin 2021 : entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une

demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par

la Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone « I-228 »

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre l'implantation d'une entreprise sur le site du Club de Golf Métropolitain d'Anjou, une modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) est requise. Présentement, la propriété visée est située dans la zone R-201 où seul l'usage Golf est autorisé.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770001 dont l'objet est l'adoption d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (PU) afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. Cette modification au PU comprend aussi la modification de la carte « Les parcs et espaces verts ». Ce sommaire est également lié au sommaire 1218770003 dont l'objet est l'adoption d'une résolution demandant au conseil municipal de demander au conseil d'agglomération de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 novembre 2020 - C20 12 248, adopter la résolution appuyant le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour le zonage pour pouvoir permettre cette construction

DESCRIPTION

La propriété visée par cette demande est adjacente au parc des affaires d'Anjou et au parc industriel de Montréal-Est. Le projet de remplacement de l'établissement du Club de Golf Métropolitain d'Anjou vise la construction d'un bâtiment industriel d'environ 1 million de pieds carrés (92 903 mètres carrés) (voir fiche en pièce jointe).

Le règlement vise donc à :

- agrandir la zone I-228 aux dépens de la zone R-201;
- abroger la grille des spécifications de la zone R-201.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Parc-nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- la rentabilité des terrains de golf est à la baisse depuis des années;
- les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;
- ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;
- à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;
- ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;
- il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;
- le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$;
- le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;
- il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;
- la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;
- le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;
- le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);
- le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;
- le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;
- il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;
- il est desservi par la ligne d'autobus 428;
- la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;
- une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;
- cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;
- il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;
- il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;
- la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;
- les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels.

Lors de la réunion du 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- augmentation de l'offre de services de livraison (dernier kilomètre);
- augmentation de l'assiette fiscale;
- création d'emplois.

Plus précisément, ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'investissement total pour le projet excède les 650 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021 : avis de motion

2 mars 2021 : adoption du premier projet de règlement

23 mars 2021 au 6 avril 2021 : période pour la consultation publique écrite

13 avril 2021 : adoption du 2e projet de règlement

16 au 23 avril 2021: période pour le dépôt d'une demande d'ouverture de registre par les personnes habiles à voter

À déterminer: adoption du règlement

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité à la suite de la

modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029) et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel avec rez-de-chaussée commercial situé aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont, lot 1 111 935 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située aux 8601, 8605 et 8613 de l'avenue de Chaumont. La demande vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quatre étages avec un rez-de-chaussée commercial. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet de construction, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est proposé qu'il fasse l'objet d'un PPCMOI. À noter que le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12314 - 4 décembre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
 CM18 1285 - 22 octobre 2018 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou » tel que rédigé.

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection de l'avenue de Chaumont et du boulevard Roi-René. Il est constitué du lot 1 111 935, d'une superficie de 1 182,1 mètres carrés. Il accueillait auparavant un bâtiment commercial de type garage automobile avec poste d'essence. Le bâtiment a été démoli et le terrain décontaminé.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement résidentiel et commercial. Le boulevard Roi-René est composé principalement de duplex et triplex contigus de deux étages. Nous retrouvons sur l'avenue de Chaumont une trame commerciale offrant des commerces de proximité. La plupart des bâtiments ont un ou deux étages et sont contigus. Les marges avant sont absentes avec des façades commerciales situées au niveau du trottoir. Le cadre bâti, à l'exception de quelques bâtiments, date principalement des années 50 et 60. Des travaux de revitalisation de l'artère commerciale ont été entrepris en 2019 et se sont

terminés cette année. Les travaux visent à améliorer le domaine public afin de dynamiser le secteur et favoriser l'animation du domaine public.

Cadre bâti

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de quatre étages. La superficie au sol est de 749,7 mètres carrés, sur un lot de 1 182,1 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 63,4 %). La superficie habitable totale correspond à environ 2 750 mètres carrés (coefficient d'occupation du sol : 2,33), laquelle s'ajoute un étage de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 749,7 mètres carrés.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le rez-de-chaussée propose deux locaux commerciaux de 132,85 et 143,07 mètres carrés en façade de l'avenue de Chaumont et quatre logements pour la partie située en face du boulevard Roi-René. Les trois étages supérieurs auront une vocation résidentielle, accueillant 19 logements. Au total, le projet comporte 23 logements variant de 71,53 mètres carrés à 106,28 mètres carrés répartis sur les quatre étages. Le projet comprend 14 logements d'une chambre à coucher et neuf logements de deux chambres à coucher.

Un stationnement de 15 cases est prévu au sous-sol. L'accès au stationnement souterrain se fera par le boulevard Roi-René. L'allée d'accès au stationnement aura une largeur de 6,1 mètres.

Le bâtiment propose un style contemporain. Il sera entièrement revêtu de maçonnerie dans les teintes de rouge et de gris pâle. Les couleurs choisies se retrouvent, de façons ponctuelles, dans les rues avoisinantes et sur certains bâtiments de l'avenue de Chaumont.

La fenestration du rez-de-chaussée est importante avec de grandes fenêtres et des ouvertures de type « portes de garage ». Aux étages, de grandes ouvertures ponctuent les façades et des balcons sont prévus. Les façades du 4^e étage donnant sur rue sont en retrait et sur l'espace dégagé des terrasses pour les logements sont proposées.

Les entrées principales sont situées face à l'avenue de Chaumont. Un accès supplémentaire est proposé sur le boulevard Roi-René. L'accès véhiculaire au stationnement souterrain est par le boulevard Roi-René. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet.

Aménagement paysager

L'espace disponible pour l'aménagement paysager, situé en cour arrière, comprend la plantation de quatre arbres feuillus, d'un espace recouvert d'une plante couvre-sol et d'une bande gazonnée entre la limite de propriété et l'allée d'accès au stationnement souterrain.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-303. Les usages « habitation multifamiliale » et « commerce » sont autorisés dans la zone. Au niveau des normes, la grille autorise des bâtiments d'une hauteur de quatre étages pour les terrains d'angle. Le 4^e étage doit avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à toute façade de bâtiment.

Les marges avant, latérales et arrière varient en fonction de l'implantation du bâtiment par rapport à l'avenue de Chaumont. Le bâtiment propose une implantation contiguë en cour latérale droite avec une marge à 0 en cour avant, la marge proposée est de 3,32 mètres, sur l'avenue de Chaumont et de 2,69 mètres sur le boulevard Roi-René. En cour arrière, la marge est de 7,88 mètres.

Les éléments dérogatoires pour ce projet de nouvelle construction résidentielle de quatre étages sont les suivants :

- § l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée par un usage résidentiel alors que l'usage résidentiel est autorisé seulement si le rez-de-chaussée est commercial;
- § un taux d'implantation de 63,4 % alors que le règlement exige un minimum de 65 %;
- § un recul de 1,8 mètre du mur du 4^e étage pour la façade arrière alors que le règlement exige 3 mètres.
- § un nombre de 14 cases de stationnement est proposé alors que le règlement exige un minimum de 17 cases. Cependant, le demandeur déposerait une demande d'exemption en matière de stationnement pour compenser les deux cases manquantes.
- § aucun arbre n'est planté en cour avant alors que le règlement en exige 7.
- § aucune clôture opaque n'est proposée entre le terrain visé par la demande et le terrain résidentiel adjacent.

Étude

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu : le projet est compatible, par son usage et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant parfaitement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier.
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public : le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public.
3. Contribution au paysage architectural : le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants.
4. Apports sociaux, culturels et économiques : le projet comporte des avantages sociaux et économiques significatifs en matière de services à la population, d'offre en logement ou d'emploi.
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage : le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité et en s'harmonisant au paysage environnant.
6. Cohérence fonctionnelle du projet : le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès et de la sécurité des usagers.
7. Minimisation des nuisances : le projet engendre peu de nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation.
8. Contribution au développement de la mobilité durable : le projet favorise le développement de la mobilité durable en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment.
9. Minimisation de l'empreinte environnementale : le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la réduction de surface minéralisée par l'intégration d'un stationnement souterrain, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité.
10. Faisabilité du projet à valider selon l'échéancier.

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Aucune modification n'est requise, notamment aux Affectations du sol.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse, le projet répond aux critères d'évaluation applicables à un PPCMOI et réponds aux paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement du Plan d'urbanisme, soit l'affectation du sol résidentielle qui les composantes d'habitations et de commerces et la densité de construction moyenne ou élevée du secteur établi 02-10.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

considérant que le projet prévoit l'aménagement de commerces en bordure de l'avenue de Chaumont;

considérant que le projet répond aux objectifs de revitalisation du Vieux-Anjou.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet tel que présenté à la condition qu'une demande d'exemption en matière de stationnement soit déposée et acceptée par l'arrondissement pour compenser les trois cases de stationnement manquantes.

Lors de ses réunions du 5 octobre et 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée ainsi qu'à la contribution au fond de compensation. Cette contribution fera l'objet d'un sommaire et d'une décision distincte du conseil d'arrondissement.

Avec la revitalisation de l'avenue de Chaumont ainsi que les modifications apportées au plan d'urbanisme et au règlement de zonage, afin de permettre une densité plus élevée dans ce secteur, le projet proposé sur ce terrain qui était vacant depuis quelque temps répond aux objectifs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 novembre 2020 : comité consultatif d'urbanisme.

2 mars 2021 : adoption du premier projet.

4 mars 2021: affichage sur la propriété et avis public.

5 mars au 19 mars 2021 : consultation écrite.

13 avril 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.

15 avril 2021 : publication de l'avis pour approbation référendaire.

4 mai 2021: adoption finale de la résolution.

Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Demande de contribution au fond de compensation.

Décision du CA acceptant cette contribution.

Dépôt de la garantie bancaire.

Délivrance du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'intersection de la rue Saint-Zotique. La demande vise à démolir le bâtiment existant et permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le présent sommaire vise l'adoption d'un PPCMOI en vertu du règlement sur les PPCMOI (RCA 138). Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce projet de PPCMOI a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2019, du 11 janvier 2020 et du 2 novembre dernier. Lors de la rencontre du 4 novembre 2019, le comité s'était dit ouvert à revoir ce projet favorablement lors d'une séance ultérieure avec les modifications suivantes : certains terrains dans ce secteur sont difficilement constructibles en raison de leurs petites dimensions et de l'importance des marges exigées selon la hauteur du bâtiment. Avec la venue imminente du prolongement de la Ligne bleue du métro de Montréal, des efforts de densification sont à privilégier aux abords de la future station.

§ S'assurer de la fonctionnalité et de l'efficacité des déplacements des véhicules dans le stationnement souterrain. À cette fin, ne pas prévoir une circulation à double sens dans la pente d'accès, ni des empiètements dans certaines cases.

§ Valider la faisabilité d'adoucir la pente d'accès du garage en retirant les cases situées en face, par exemple.

§ Il y aurait lieu de revoir la taille pour une certaine proportion des logements, car les logements sont de petites dimensions. Cette révision permettra de répondre aux objectifs du PU, visant l'atteinte des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.

Lors de la 2^e présentation du projet le 11 janvier 2020, les modifications suivantes avaient été apportées :

§ une étude de circulation pour le stationnement en sous-sol a été effectuée pour assurer une fluidité des déplacements. La pente est passée de 17 % à 13 % et elle a été élargie

seulement à la base, soit à l'entrée du stationnement. Un réaménagement des cases et des allées d'accès a été effectué;

§ la répartition du nombre de logements a été modifiée. Au départ, le nombre total de logements était de 88 et il est passé à 78. Le projet initial proposait 50 logements de petite dimension et 38 logements de moyenne dimension. La proposition de janvier comprenait 27 logements de petite dimension, 40 logements de moyenne dimension et 11 logements de grandes dimensions. Ce qui explique la réduction du nombre total de logements.

Lors de la 3^e présentation du projet le 2 novembre 2020, le promoteur est revenu avec un projet largement révisé comprenant les modifications suivantes :

§ la hauteur du bâtiment a été ramenée à six étages avec un seul étage pour le stationnement souterrain;

§ l'allée d'accès du stationnement souterrain a été réduite et permettait le passage d'un seul véhicule;

§ le stationnement souterrain prévoyait 31 cases;

§ le nombre total de logement est passé de 78 à 46 avec une plus grande proportion de logements de moyenne et grande surface.

À la suite à cette rencontre, le comité consultatif d'urbanisme se disait prêt à revoir de nouvelles élévations incluant une bonification architecturale du bâtiment. De plus, le comité souhaitait avoir une modification de l'allée d'accès au stationnement souterrain afin de permettre le passage de deux véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est constitué du lot 1 005 218, d'une superficie de 1 362 mètres carrés et comporte un bâtiment commercial de type garage automobile, d'un étage, d'environ 400 mètres carrés et datant de 1969.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement résidentiel et il face à un centre commercial d'envergure régional. Nous retrouvons sur le boulevard des Galeries-d'Anjou plusieurs tours d'habitations d'environ 10 étages, alors que le voisin immédiat sur la rue Jean-Talon est un bâtiment comportant six logements de trois étages. Le parc d'Antioche se trouve l'autre côté de la rue Jean-Talon. Du côté est du boulevard des Galeries-d'Anjou, nous retrouvons plusieurs commerces de type restaurant ainsi que le centre commercial. À ce jour, il a aussi été annoncé qu'un terminus d'autobus avec stationnement incitatif étagé relié à la future station de métro Anjou est planifié à proximité, dans le prolongement de la rue Bélanger.

Description du projet proposé

Cadre bâti

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages (au lieu de 10). La superficie au sol est d'environ 694 mètres carrés, sur un lot de 1 365 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 51 %). La superficie habitable totale correspond à 4 175

mètres carrés (coefficient d'occupation du sol : 3,06 au lieu de 5,17), laquelle s'ajoute un étage de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 1 236 mètres carrés. Les dimensions du stationnement souterrain ont été agrandies considérant la demande de l'arrondissement visant une fonctionnalité plus adéquate des déplacements.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le projet comporte 46 logements (au lieu de 78) (15 x 3^{1/2}, 24 x 4^{1/2} et 7 5^{1/2}). La proposition d'un chalet urbain (espace commun) sur la toiture du bâtiment a été retirée.

Un stationnement de 29 cases est prévu au sous-sol d'un seul étage, dont quatre cases prévues pour des voitures électriques et une case pour l'accessibilité universelle. L'accès au stationnement souterrain est réalisé par la rue Saint-Zotique. L'allée d'accès au stationnement à 6,1 mètres de large dans sa partie la plus étroite, soit en bordure de la rue Saint-Zotique est et 7,8 mètres à sa partie la plus large, ce qui permet l'installation de deux portes de garage, tel que proposé dans la version présentée le 11 janvier 2020. En vertu du Règlement de zonage (RCA 40), une case de stationnement doit avoir une largeur de 2,6 mètres. En prenant en considération cette mesure, même dans la partie la plus étroite, deux véhicules peuvent accéder en sens inverse au stationnement souterrain.

Sur le plan de l'architecture, des modifications ont été apportées par rapport aux matériaux employés. Le bâtiment propose toujours un style contemporain. Il est entièrement revêtu de maçonnerie dans des teintes de rouge et de gris pâle. La brique grise propose une continuité avec les bâtiments commerciaux sur le boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que certaines des tours résidentielles présentes dans le secteur. De plus, certains bâtiments résidentiels de type jumelé sur la rue Saint-Zotique Est ont une brique rouge similaire à celle proposée. Les proportions de revêtement de maçonnerie et de verre sur l'ensemble des façades dépassent 70%, en conformité avec les exigences du Règlement de zonage (RCA 40).

La fenestration est importante sur les façades et des balcons sont prévus. Auparavant, les fenêtres et portes proposées étaient blanches. Avec la nouvelle proposition, les portes et fenêtres sont maintenant noires.

L'entrée principale sera située en face du boulevard des Galeries-d'Anjou et l'accès véhiculaire au stationnement souterrain sera par la rue Saint-Zotique. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet.

Aménagement paysager

Un concept d'aménagement paysager est proposé. Nous retrouvons cinq arbres colonnaires, de petits arbustes et des graminées au pourtour de l'entrée et un lit de plantations. Un écran de plantations fait de grands arbustes, de conifères et de vivaces permet de séparer le projet des tours résidentielles adjacentes. Sur la rue Saint-Zotique, quatre arbres à grand déploiement seront plantés ainsi qu'une haie de 90 centimètres de hauteur. De grands arbustes et vivaces seront plantés afin de séparer la descente du garage ainsi que le terrain adjacent sur la rue Saint-Zotique. Selon la réglementation en vigueur, sept arbres minimalement doivent être plantés et un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être recouvert d'une surface végétale.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-502. Seul l'usage habitation multifamiliale est autorisé dans la zone. Au niveau des normes, la grille autorise des bâtiments de cinq à quinze étages. Les marges latérales et arrière varient selon la hauteur du bâtiment (1,25 mètre par étage).

Les éléments dérogatoires pour ce projet de nouvelle construction résidentiel de six étages sont les suivants :

§ la marge avant en face du boulevard des Galeries-d'Anjou varie de 2,88 à 3,10 mètres alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), 6 mètres minimum sont requis;

§ la marge latérale correspond à 4,51 mètres alors que selon ledit règlement, 7,5 mètres minimum sont requis;

§ la marge arrière varie de 7,26 à 8,80 mètres alors que selon ledit règlement, 10,7 mètres minimum sont requis;

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face du boulevard des Galeries-d'Anjou, varie de 0 mètre à 2,02 mètres, alors que selon ledit règlement, il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (3 mètres);

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face de la rue Saint-Zotique, correspond à 1,93 mètre, alors que selon ledit règlement il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (1,5 mètre);

§ le projet propose 29 cases de stationnement alors qu'un minimum de 35 cases est requis;

§ la largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 7,8 mètres à l'emplacement des 2 portes de garage;

§ un coefficient d'occupation du sol de 3,1 alors que le maximum autorisé est de 3;

§ le taux de surface végétale correspond à 31 % alors qu'un minimum de 35 % est requis.

Étude de marché

Une étude de marché, jointe au présent document, relève que ce projet s'adresse principalement à de jeunes professionnels ainsi qu'à des personnes retraitées ou semi-retraitées. Il semblerait que le site sera prisé par une clientèle locale qui habite et désire demeurer dans ce secteur et qui veut emménager en copropriété. L'étude relève qu'aucune compétition directe n'est présente dans le milieu, puisque l'ensemble des projets répertoriés dans le secteur n'est pas des constructions neuves. La clientèle cible du projet n'est à priori pas composée de familles, ce qui nous laisse présumer que le nombre d'unités de 5,5 pièces devra être limité. Selon l'étude, la répartition des unités pour des projets similaires varie comme suit :

§ 45 et 50 % de studios ou d'unités d'une chambre à coucher;

§ 20 à 45 % sont composées d'unités de type 4,5 pièces;

§ 8 % d'unités de type 5,5 pièces.

Lors de la présentation initiale du projet, le Comité avait demandé une plus grande proportion de logements de grandes dimensions. Les proportions demeurent sensiblement les mêmes dans cette nouvelle proposition :

55 mètres carrés à 75 mètres carrés : 32 % au lieu de 35 %;

75 mètres carrés à 95 mètres carrés : 52 % au lieu de 50 %;

95 mètres carrés et plus : 16 % au lieu de 15 %.

Analyse de la circulation

Des avis techniques en circulation ont été réalisés par une firme externe afin d'analyser deux options à considérer pour l'accès des véhicules, soit par le boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que par la rue Saint-Zotique. Cette analyse révèle que l'option à favoriser est par la rue Saint-Zotique, notamment pour les raisons suivantes :

§ il s'agit du réseau local dont la vocation est l'accès à la propriété;
§ la circulation est faible dans les deux directions en face de cet accès aux heures de pointe;
§ la distance de dégagement par rapport à l'intersection est au-delà des exigences du ministère.

Cet avis suggère également quelques recommandations, notamment :

§ l'élargissement de l'accès à 6 mètres minimalement pour permettre le croisement de deux véhicules; à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une allée d'accès au garage plus large, comportant deux portes de garage de 3,66 mètres chacune;

§ l'implantation d'un système de chauffage de la rampe d'accès, car la pente est assez forte (passant de 17 % à 14 %) et afin de permettre d'éviter le dérapage des véhicules lors des périodes de gel.

Le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain et assurer des déplacements efficaces à l'intérieur.

Étude d'ensoleillement

Une étude d'ensoleillement a été réalisée afin de vérifier l'impact au niveau de l'ensoleillement, de cette nouvelle insertion sur les bâtiments résidentiels adjacents.

§ Lors de la période de **l'équinoxe**, la nouvelle construction aura un impact au niveau de l'ensoleillement sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

§ Durant la période **estivale**, la nouvelle construction aura un impact très limité au niveau de l'ensoleillement sur une partie du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

§ Durant **l'hiver**, la nouvelle construction aura un impact de création d'ombrage sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

Les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont très restreints avec la réduction en hauteur. Le bâtiment qui sera le plus touché est celui situé immédiatement au nord sur le boulevard des Galeries-d'Anjou. Ce dernier aura un peu moins d'ensoleillement en matinée, sur une portion du mur latéral gauche.

Étude éolienne

Une étude éolienne a été réalisée afin de vérifier l'impact, au niveau des piétons, du vent et pour évaluer les conditions éoliennes pour ledit projet. Cette étude était basée sur un bâtiment de 10 étages :

§ Pour les piétons au niveau du sol, les conditions éoliennes seront acceptables, autant pour la saison estivale qu'hivernale.

§ Dans la dernière proposition, les conditions sur le toit-terrasse avaient été considérées comme étant acceptables durant la saison estivale dans une proportion de 90 %, mais de seulement 75% en période hivernale. Avec la réduction de hauteur, le toit-terrasse a été retiré du projet.

§ Les données de l'étude ne prennent pas en considération les événements météo extrêmes. L'étude a été réalisée dans le contexte des schémas météorologiques typiques.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « résidentielle ».

Le terrain est situé dans le secteur de densité 02-08. Un bâti de cinq à 15 étages hors sol est autorisé. Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faibles (0 à 30 %) à moyens (30 à 60 %) ».

Le projet est conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

§ Ce projet résidentiel comporte des logements variés, de qualité : à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une plus importante proportion de logements de grande superficie passant de 10 % à 15 %.

§ Ce milieu résidentiel est bien desservi en transport en commun et le sera davantage lors du prolongement de la ligne bleue du métro, permettant un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois.

§ Des commerces, des services et des équipements collectifs répondent aux besoins des résidents et sont accessibles à pied.

§ Utilisation du transport collectif valorisé, mixité d'usages aux abords des points de services de transport collectif.

§ L'aménagement du domaine public sera optimisé par l'ajout d'arbres et de végétaux aux abords.

§ Ce projet proposera une architecture de qualité qui va contribuer à enrichir le paysage urbain et l'identité de l'arrondissement.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant.

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport collectif par la venue de nouveaux résidents.

§ Ce projet permettra de favoriser le transport actif (cyclistes et piétons) par la nouvelle population qui habitera ce milieu de vie.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Ne s'applique pas.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

§ Ce projet propose une insertion d'architecture contemporaine intégrant des matériaux durables et de qualité.

§ Optimisation du verdissement de ce milieu de vie par l'accroissement de la plantation d'arbres sur le domaine privé et de verdissement.

§ Le stationnement souterrain permet de restreindre la présence de surface minéralisée.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

§ Ce projet favorise une forme urbaine plus compacte (densité résidentielle).

§ Ce projet assure une densification aux abords d'un futur pôle de mobilité (nouvelle station de métro).

§ Ce projet optimise la plantation des arbres sur le terrain (ajout d'environ 12 arbres et de plusieurs d'arbustes).

§ Ce projet propose l'aménagement de stationnements souterrains, permettant de restreindre les surfaces minéralisées.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport en commun par la venue de nouveaux résidents dans le milieu.

§ Une étude d'ensoleillement permet de constater que le projet aura peu d'impact sur les propriétés adjacentes ainsi que sur le parc en face.

Étude :

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu: le projet est compatible, par son usage et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier;
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public: le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public;
3. Contribution au paysage architectural: le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants;
4. Apports sociaux, culturels et économiques: le projet comporte des avantages sociaux et économiques significatifs en matière d'offre en logement;
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage: le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité et en s'harmonisant au paysage environnant;
6. Cohérence fonctionnelle du projet: le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage; l'accès au stationnement devra être travaillé davantage afin d'assurer qu'elle soit sécuritaire;
7. Minimisation des nuisances: le projet engendre peut de nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation;
8. Contribution au développement de la mobilité durable: le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux futurs pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;
9. Minimisation de l'empreinte environnementale: le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la réduction de surface minéralisée par l'intégration d'un stationnement souterrain, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité;
10. Faisabilité du projet à valider selon l'échéancier.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluation applicables énumérés plus haut, le projet rencontre ceux-ci ainsi que les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que :

- l'usage est compatible dans le secteur;
- certains terrains dans ce secteur sont difficilement constructibles en raison de leurs petites dimensions et de l'importance des marges exigées selon la hauteur du bâtiment;
- le prolongement de la Ligne bleue du métro de Montréal et des efforts de densification sont à privilégier aux abords de la future station;
- l'étude d'ensoleillement indique que les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont assez restreints;
- l'étude éolienne indique que les impacts des vents au niveau des piétons seront acceptables;
- suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 4 novembre, le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain, par l'élargissement de l'entrée et l'ajout de deux portes de garage et assurer le passage de deux véhicules et à la réception d'une étude de marché, le projet a été modifié de façon à offrir une plus grande proportion (16 %) de logements de grandes dimensions (1 175 pieds carrés);
- la réduction en hauteur du bâtiment de 10 à 6 étages.

Lors de la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020 et suite à son analyse, les membres recommandent l'adoption du projet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose une densification du territoire à proximité d'un futur pôle de mobilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 novembre 2020 : comité consultatif d'urbanisme.
2 février 2021 : adoption du premier projet.
8 février 2021: affichage sur la propriété et avis public.
8 février au 23 février 2021 : consultation publique par écrit.
2 mars 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.
8 mars 2021 : avis pour approbation référendaire.
13 avril 2021: adoption finale de la résolution.
Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance du permis de démolir.
Démolition du bâtiment.
Délivrance du permis de construction.

Présentation des modifications requises à la signalisation au comité de circulation.
Adoption par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité de circulation, d'une ordonnance relative à la traverse piétonne, s'il y a lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à faire des modifications à la résolution autorisant le projet particulier en ajoutant des précisions aux exigences relatives au stationnement.

Plus précisément, la modification :

- indique le nombre minimal de cases de stationnement requis, soit un minimum de 29 cases de stationnement à aménager sous le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment;
- vient ajouter une condition, soit que le demandeur doit déposer une demande d'exemption pour 6 cases de stationnement et que celle-ci doit être acceptée par l'arrondissement.

Ces modifications sont ajoutées suite à un commentaire émis durant la période de consultation publique écrite qui s'est tenue du 8 au 23 février 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir le secteur établi 02-02 et de retirer l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » à même le site du Golf Métropolitain situé sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit. La disponibilité de grands terrains industriels, déjà desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pouvant accueillir des entreprises de grandes superficies est très limitée. À l'échelle de la Ville, les grands terrains disponibles ont des contraintes environnementales (terrains contaminés) ou ne sont pas desservis.

Le Club de Golf Métropolitain Anjou est propriétaire des lots 2 171 870, 1 406 505, 1 406 504 et 1 144 243 du cadastre du Québec. Il souhaite cesser ses activités et remplacer son établissement par un bâtiment industriel qui accueillera une entreprise de haute technologie de 1 million de pieds carrés de superficie. Ce bâtiment est destiné à une entreprise œuvrant dans le domaine de l'entreposage et de la distribution.

Plus précisément, cette propriété est située à l'intersection des boulevards du Golf et Henri-Bourassa Est. Elle est adjacente au parc des affaires d'Anjou et le parc industriel de Montréal-Est et à plus de 2 km des deux écoterritoires de l'est. Les lots composant cette propriété sont les suivants :

- La partie du lot 1 005 707 est une emprise utilisée par Hydro-Québec pour une ligne à haute tension.
- Le lot 2 171 870 est le terrain de golf à proprement parlé. Il s'agit d'un terrain de neuf trous.
- Les lots 1 406 504 et 1 406 505 sont utilisés pour l'entreposage du matériel pour l'entretien du terrain de golf.
- Le lot 1 144 243 est une bande de terrain vacante. Il est situé entre le boulevard Henri-Bourassa Est et l'emprise d'Hydro-Québec.

Il est à noter qu'en 1997, Ville d'Anjou a acquis 20 millions de pieds carrés d'un terrain occupé durant plus de 20 ans par la raffinerie de Pétro-Canada afin d'agrandir son parc industriel. Pour attirer les investisseurs, le Club de Golf Métropolitain d'Anjou fût aménagé et une servitude aux fins d'espaces verts créées sur neuf trous. La présence du golf dans ce parc industriel a été proposée pour aider à changer l'image axée sur l'industrie lourde, pour attirer et garder les PME dans l'est de Montréal et créer de nombreux emplois ainsi qu'une richesse foncière remarquable. Le golf constituait alors un élément d'attraction et de

promotion. Il a toujours été considéré comme un usage transitoire, le temps requis pour proposer une offre enviable pour le développement économique et soutenir éventuellement la croissance des entreprises.

Présentement, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), la propriété est située dans une aire d'affectation « Grand espace vert ou parc riverain », et le site est identifié comme « Golf » à la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts ».

Le présent sommaire vise une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). Plus précisément, cette modification touche à trois des quatre paramètres du Plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement, soit :

- l'affectation du sol : retrait de l'affectation « Grand espace vert ou parc riverain » et remplacer par l'affectation « Secteur d'emploi »;
- la densité de construction : agrandissement du secteur établi 02-02 sur l'ensemble de la propriété du demandeur;
- les parcs et espaces verts: retirer la propriété identifiée comme golf de la carte 2.5.1 « Les parcs et espaces verts ».

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770002 dont l'objet est l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin d'agrandir la zone I-228 ainsi qu'au sommaire 1218770003 dont l'objet est l'adoption d'une résolution par le conseil municipal demandant au conseil d'agglomération d'adopter un projet de règlement visant la modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de la Ville de Montréal (RCG 14-029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet de construction propose un bâtiment industriel d'environ 1 million de pieds carrés (92 903 mètres carrés). Cette grande superficie est requise afin de permettre la réalisation de gains d'efficacité opérationnelle et de permettre les opérations de robotiques. Elle est également requise pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules et aménager un stationnement de 500 à 1 200 places pour les employés et de 200 à 500 camions (voir fiche en pièce jointe).

Les principales activités projetées sont :

- centre de distribution et d'exécution des commandes;
- réception, stockage, assemblage, expédition, distribution, préparation et vente de marchandises ou de produits;
- stationnement, entreposage et utilisation d'automobiles, de camions, de machines et de remorques, y compris le chargement et le déchargement à l'extérieur;
- transport de marchandise et de produits.

Les principales données préliminaires du projet :

- superficie projetée du terrain : 336 805,4 mètres carrés;
- implantation projetée du bâtiment : 92 903,04 mètres carrés;
- taux d'implantation projeté : 27,6 %;
- C.O.S. : 0,28 (1 étage);
- nombre d'étages minimum : 1 (hauteur libre minimale : 11 mètres);
- nombre d'étages maximum : le projet pourrait aller jusqu'à quatre étages.

Dans le cadre du projet industriel projeté, le site doit être localisé dans l'est de Montréal, plus spécifiquement dans le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ce site doit répondre à plusieurs critères de l'utilisateur, soit :

- proximité du bassin de ressources humaines;
- proximité des postes de livraisons « dernier kilomètre » (Postes Canada, UPS, FedEx, etc.);
- bons accès avec les réseaux artériels;
- grand site qui permettra une construction efficace;
- accès aux infrastructures d'égouts et d'aqueduc avec une capacité adéquate;
- utilisations des sites adjacents appropriés et compatibles avec les activités prévues.

Par ailleurs, une première évaluation du potentiel de développement de parcs et d'espaces verts dans l'est de l'île a permis de constater la présence de nombreux sites propices dans ou à proximité des deux écoterritoires de l'est, totalisant 19 939 509 pieds carrés.

Le projet de la modification du Plan d'urbanisme vise à :

a) retirer l'affectation « Grand espace ou parc riverain » à la carte 3.1.1 - La densité de construction pour la propriété visée et remplacé par l'affectation « Secteur d'emploi »;

b) agrandir, à même la propriété, le secteur 02-02 existant, de la carte 3.1.2 - La densité de construction et y appliquer les mêmes paramètres, soit :

- bâti d'un à quatre étages hors sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

c) retirer la propriété de la carte 2.5.1 - Les parcs et espaces verts où celle-ci est identifiée comme « Golf ».

d) agrandir la zone « Secteur industriel » à la carte 2.4.1 - Le schéma des secteurs d'emplois pour inclure la propriété du Club de Golf Métropolitain.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- le Parc nature du Boisé-d'Anjou sera conservé;
- il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;
- la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagée en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);
- la rentabilité des terrains des golfs est à la baisse depuis des années;
- les activités du commerce en ligne ne cessent d'augmenter;
- ce projet permettrait de réduire les délais de livraison pour les achats en ligne;
- à cette fin, le projet doit être localisé dans l'est de Montréal;
- ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise;
- il s'agit d'un investissement total, pour le projet, qui avoisine les 650 millions de dollars;
- le projet pourrait avoir des retombées fiscales importantes pour la Ville avec des revenus de taxes variant entre 2 445 000 \$ et 3 705 000 \$ par an sur la base d'un taux par 100 \$ d'évaluation de 3,704 \$.
- le redéveloppement à des fins de commerces de gros et d'industries de la partie sud du Club de Golf Métropolitain (trous 10 à 18) est pratiquement complété;

- il serait très dispendieux pour la Ville d'acheter à des fins de parc des terrains construits et leurs établissements;
- la situation économique de la Ville de Montréal est précaire;
- le cas échéant, des milliers d'emplois seraient perdus;
- le redéveloppement réalisé à ce jour sur le terrain de l'ancienne raffinerie ne permettra donc pas la création du parc visé par le Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional (72);
- le site visé est situé au cœur d'une zone industrielle où l'on retrouve des activités industrielles créant de nombreuses nuisances;
- le Club de Golf Métropolitain d'Anjou est situé à l'extrémité nord-est de l'arrondissement;
- il est ainsi à la croisée des autoroutes 40 et 25 et d'une voie ferroviaire du CN. Il est ainsi adjacent au parc industriel d'Anjou (Parc d'affaires) et au secteur industriel lourd de la Ville de Montréal-Est et situé non loin du port de Montréal;
- il est desservi par la ligne d'autobus 428;
- la STM pourrait bonifier à la demande des entreprises ou de l'arrondissement, notamment la nuit;
- une piste cyclable projetée est prévue sur le boulevard du Golf. Elle est identifiée au Plan vélo Anjou;
- cette piste cyclable est identifiée au Plan vélo Anjou 2019;
- il partage une limite de terrains avec le boisé d'Anjou, mais ce secteur naturel protégé n'est pas visé par le projet;
- il s'agit du seul terrain dans l'est de Montréal d'une superficie suffisante et desservi par les infrastructures pouvant accueillir ce projet;
- la contamination des sols empêche le développement de nombreux terrains industriels dans l'est de Montréal;
- les services municipaux d'aqueduc et d'égouts ne sont pas présents en bordure de nombreux terrains vacants industriels.

Lors de la réunion du 30 novembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que la demande de modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit acceptée.

Le 3 novembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA20 12248 appuyant le Club de Golf Métropolitain Anjou inc. pour son projet de développement des terrains, soit les lots 2 171 870, 1 406 504, 1 406 505 et 1 444 243, visant la construction d'une bâtisse industrielle et demandant aux différents services de l'arrondissement de communiquer avec les services de la Ville centre pour procéder aux modifications nécessaires pour pouvoir permettre cette construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Avec le développement de ce projet, les principales retombées économiques sont les suivantes :

- construction du bâtiment par des entreprises locales;
- augmentation de l'offre de services de livraison (dernier kilomètre);
- augmentation de l'assiette fiscale;
- création d'emplois.

Plus précisément, ce projet prévoit l'embauche 1 500 à 2 000 personnes durant la construction (environ 16 mois) et de 2 000 à 3 000 emplois à temps plein pour l'exploitation de l'entreprise. À l'heure actuelle, l'investissement total pour le projet excède les 650 millions de dollars.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc-nature du boisé d'Anjou sera entièrement conservé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette demande nécessite une modification du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mars 2021 : avis de motion

2 mars 2021 : adoption du projet de règlement

23 mars 2021 au 6 avril 2021 : consultation écrite

avril-mai 2021: présentation au CE et CM

mai-juin 2021: avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement

mai-juin 2021 : entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une

demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 30 novembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 30 novembre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 124 (12 janvier 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 novembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 30 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1er décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 1er décembre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 122 (12 janvier 2021) Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 3 novembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 1er décembre 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1212911003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 123 (12 janvier 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 8 octobre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1212911004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 décembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 2 décembre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 121 (12 janvier 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 4 novembre 2020.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 2 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION **Dossier # :1218923004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er février 2021

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} février 2021, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1218923001 - Procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 30 novembre 2020 et le 11 janvier 2021 - CA21 126 du 2 février 2021.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} février 2021.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 19 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA21 125 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 novembre 2020 - CA21 125 du 12 janvier 2021.
 Dépôt CA20 1239 — Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 26 mai et 25 août 2020 — CA20 1239 du 6 octobre 2020.
 Dépôt CA20 1218 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mars 2020 — CA20 1218 du 3 mars 2020.
 Dépôt CA20 1210 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019 — CA20 1210 du 4 février 2020.
 Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.
 Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
 Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
 Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.
 Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
 Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 janvier 2021.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Amar IKHLEF
Directeur des travaux publics par intérim

Tél : 514 493-5107

Télécop. :